

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.49 Conservation et utilisation durable des forêts amazoniennes

RECONNAISSANT que l'Amazonie possède 70% de toutes les forêts tropicales humides du monde et que ces forêts ont, pour l'humanité, une valeur immense, car elles contribuent à la stabilité du climat mondial et représentent un riche patrimoine de diversité biologique;

RECONNAISSANT EN OUTRE la souveraineté des pays amazoniens sur leur ressources naturelles, mais aussi la responsabilité qui est la leur vis-à-vis du monde entier, d'utiliser ces ressources rationnellement, ainsi que la responsabilité correspondante qu'ont les autres pays, principalement les pays industrialisés, à les aider à atteindre ce but;

PREOCCUPEE par le fait que l'intérêt porté à l'Amazonie, ailleurs qu'en Amérique du Sud, notamment dans les médias des pays industrialisés, va rarement de pair avec une compréhension pleine et entière des problèmes sociaux et écologiques de la région;

ALARMEE PAR l'augmentation récente du taux de déboisement des forêts amazoniennes et, en particulier, par les graves incendies survenus dans des forêts déjà perturbées par la construction de routes, par le déboisement, par la colonisation et par le défrichage pour l'agriculture, et par les risques d'incendies que l'expansion de ces activités peut entraîner dans des régions normalement à l'abri d'une telle menace;

PREOCCUPEE de ce que les incendies des forêts amazoniennes contribuent à l'augmentation actuelle des émissions de dioxyde de carbone, exacerbant ainsi l'effet de serre et accélérant le réchauffement mondial, pouvant avoir des répercussions aux niveaux local, régional et mondial;

PREOCCUPEE EN OUTRE de ce que la destruction des forêts risque d'entraîner une baisse des précipitations en Amazonie, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la circulation atmosphérique globale et, par conséquent, sur le climat d'autres régions du monde;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. PRIE le directeur général de porter les considérations et recommandations suivantes à l'attention de ceux auxquels elles s'adressent:

A. Développement respectueux de l'environnement

SACHANT que la région amazonienne est naturellement fragile mais peut aussi abriter des ressources considérables en terres, forêts, savanes, eaux et minéraux, et qu'une utilisation rationnelle et durable de ces ressources pourrait atténuer la pauvreté et, ainsi, réduire la nécessité d'exploiter de façon destructrice des régions naturelles qui doivent être conservées;

RAPPELANT qu'il est essentiel qu'une telle utilisation soit écologiquement durable et compatible avec les besoins, les aspirations et les sensibilités culturelles des populations vivant en Amazonie;

CONSCIENTE que la répartition inégale et/ou la pénurie de terres fertiles à l'extérieur du bassin amazonien, ainsi que la pénurie d'emplois obligent des gens à venir chercher des terres arables en Amazonie où ils n'ont d'autre choix que de déboiser pour l'agriculture ou l'élevage, des terres générale-

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

ment marginales, tout en sachant souvent que cette agriculture ne sera pas durable;

CONSCIENTE EGALEMENT que, bien que le taux de natalité soit en régression dans la plupart des pays amazoniens, la croissance démographique demeure rapide, notamment en raison de l'immigration dans cette région, et entraîne la modification des habitudes de consommation qui deviennent souvent destructrices et imposent une pression considérable sur les ressources naturelles;

CONSCIENTE ENFIN que tous les pays de la région disposent d'institutions spécialisées, s'occupant de l'écologie et de l'utilisation des terres de l'Amazonie, et disposant d'agronomes, de forestiers et d'écologues professionnels, mais que ce réservoir d'experts a souvent été négligé dans les débats internationaux sur l'Amazonie, et que, même à l'intérieur de la région amazonienne, on n'a jamais tenu suffisamment compte des connaissances et des préoccupations des spécialistes locaux;

DEPLORANT que, les politiques aient, jusqu'à présent, insuffisamment reconnu la valeur des forêts amazoniennes, notamment:

- a. que la colonisation et la conversion à d'autres usages, tels l'élevage et l'agriculture, aient été encouragées dans certains pays par la création d'une infrastructure, des incitations fiscales, et l'attribution de titres fonciers pour des terres ne faisant l'objet que d'une gestion nominale, ce qui a souvent entraîné le déboisement et la dégradation de vastes étendues de forêts par la suite abandonnées ou utilisées marginalement;
- b. que l'exploitation des ressources pétrolières, minérales et hydro-électriques de l'Amazonie se fasse souvent sans reconnaître la fragilité écologique des zones à exploiter, entraînant de graves problèmes de pollution, et ne tienne pas compte des droits des populations indigènes, alors que les infrastructures associées à ces activités ont facilité la pénétration de nouveaux colons souvent dans des régions reculées, entraînant des modes de colonisation destructeurs et non durables;
- c. que certains pays aient encore des plans visant à créer des infrastructures importantes et à ouvrir à la colonisation de nouvelles zones étendues de forêt amazonienne;

L'assemblée générale

2. EST CONVAINCUE que la plupart des terres d'Amazonie n'ont qu'une valeur extrêmement marginale pour toute forme conventionnelle d'agriculture et qu'il vaudrait mieux y conserver les forêts à l'état naturel.
3. RECOMMANDE FERMEMENT que l'utilisation des terres en Amazonie tienne compte des contraintes écologiques de la région et que la forêt naturelle ne soit déboisée que dans le cadre de programmes de développement soigneusement planifiés et en sachant que toute utilisation ultérieure sera durable et apportera des avantages économiques et sociaux accrus aux générations actuelles et à venir.
4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de la région d'accorder la priorité à l'adoption de techniques plus productives et durables d'utilisation des terres dans des régions déjà déboisées et aménagées et de faire cesser la colonisation, planifiée ou spontanée, de régions nouvelles et isolées.
5. SE FELICITE que certains gouvernements de la région aient décidé de ne plus accepter de projets d'imposition de l'impôt sur le bétail et de supprimer toutes les incitations fiscales existantes, dans un proche avenir.
6. DEMANDE INSTAMMENT que tout nouveau plan de développement de l'infrastructure se place dans le cadre de stratégies plus vastes d'aménagement du territoire, tenant dûment compte des connaissances traditionnelles relatives à l'utilisation rationnelle de la forêt amazonienne, plutôt qu'indépendamment de toute considération écologique.
7. SOULIGNE qu'il existe d'énormes possibilités de développer l'agroforesterie, en associant l'arbori-

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

culture et l'agriculture, ce qui permettrait de maintenir les nutriments dans les sols, mais que des programmes de recherche et de vulgarisation beaucoup plus ambitieux s'imposent pour réaliser le potentiel de ces systèmes, et que des fonds supplémentaires seront nécessaires, au niveau tant national qu'international.

8. RECOMMANDE que le peuplement de l'Amazonie ne soit pas motivé par une pénurie de terres à l'extérieur de la région et que la priorité soit plutôt accordée à l'utilisation équitable et efficace des terres dans ces régions.

B. Rôle de l'industrie du bois

CRAIGNANT, à mesure que les forêts tropicales d'autres régions du monde seront épuisées par le commerce, que l'industrie du bois ne se tourne de plus en plus vers les forêts amazoniennes, alors que celles-ci, très diversifiées, contiennent de nombreuses espèces ligneuses à haute densité, donc difficiles à exploiter, transformer et commercialiser, ce qui explique que les bois d'Amazonie n'intéressent encore que très peu le commerce international.

RECONNAISSANT toutefois qu'il existe des ressources considérables d'espèces ligneuses de grande valeur et que, à condition de pouvoir empêcher la colonisation agricole des forêts exploitées, une foresterie à rendement durable serait une utilisation appropriée pour des étendues relativement vastes de l'Amazonie;

CONSCIENTE que de nombreux produits non ligneux de la forêt naturelle peuvent être prélevés de façon durable, que ces produits peuvent être plus rentables que l'exploitation forestière et que leur exploitation peut constituer une source d'emplois et de revenus pour les communautés locales;

L'Assemblée générale

9. PRIE INSTAMMENT les pays de la région d'élargir considérablement leurs programmes d'exploitation et de commercialisation des produits non ligneux, en créant des réserves extractives fonctionnant sur une base durable et en appliquant des incitations fiscales et foncières à cet effet.
10. DEMANDE INSTAMMENT à l'industrie du bois, en consultation avec les gouvernements concernés, d'établir des directives et des règlements relatifs à l'extraction durable des ressources ligneuses dans les forêts ayant le potentiel nécessaire pour assurer un tel rendement.

C. Conservation de la diversité biologique

CONSCIENTE de la diversité biologique exceptionnelle des forêts tropicales humides de la région amazonienne;

NOTANT AVEC APPROBATION les conclusions de l'Atelier sur les aires prioritaires pour la conservation en Amazonie, tenu à Manaus, Brésil, en janvier 1990, ainsi que les efforts de la FAO en matière de planification des aires protégées et de formation dans la région;

L'Assemblée générale

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

11. ENGAGE les pays de la région à poursuivre sans relâche et à renforcer leurs efforts afin de conserver la gamme complète d'espèces animales et végétales existant sur leurs territoires, et de réserver à la conservation de la nature des régions suffisamment étendues pour englober les populations d'espèces animales et végétales dont la densité est, typiquement, très faible, ou qui se dispersent sur de vastes superficies, faisant en sorte que les aires protégées couvrent tous les principaux écosystèmes et sites où la diversité biologique et l'endémisme sont élevés.

D. Besoins et droits des communautés indigènes

RAPPELANT que les activités économiques remontant à l'époque coloniale et la colonisation agricole liée à l'absence actuelle de politiques gouvernementales clairement établies, ont gravement mis en péril la survie culturelle et physique de nombreux groupes autochtones de l'Amazonie;

RECONNAISSANT que des progrès, quoiqu'ils restent insuffisants, ont été accomplis dans de nombreux pays de la région;

L'Assemblée générale

12. PRIE INSTAMMENT les gouvernements concernés d'accorder une attention particulière aux droits et besoins des populations locales et indigènes et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour sauvegarder la diversité ethnique des peuples de l'Amazonie en tant que partie intégrante du patrimoine culturel des pays de l'Amazonie.

E. Rôle des organismes d'aide au développement

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que la communauté internationale aide les pays du bassin amazonien à préserver les forêts amazoniennes et à les utiliser de façon durable, notamment en fournissant un appui aux institutions scientifiques et sociales de recherche, en particulier à celles engagées dans la recherche sur la gestion forestière, l'agroforesterie, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux;

L'Assemblée générale

13. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et les organismes de financement internationaux de recourir à des incitations fiscales et à des mécanismes de financement novateurs destinés à des programmes sur les aires protégées, à l'agroforesterie, à la production durable des produits ligneux et non ligneux issus de forêts naturelles et à la gestion durable des plaines inondables A Varzea, englobant l'agriculture, la pêche et la foresterie.

F. Rôle de l'UICN en Amazonie

NOTANT AVEC SATISFACTION le succès des consultations avec les membres de l'UICN en Amérique du Sud, tenues à Quito, Equateur, en avril 1990, et les possibilités de renforcer la présence et la contribution de l'Union sur ce continent;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les programmes proposés pour la région d'Amérique du Sud, figurant dans le projet de Programme de l'UICN pour 199-1993 (document de l'Assemblée générale GA/15/90/11);

L'Assemblée générale

14. PRIE INSTAMMENT le directeur général de l'UICN, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la collaboration du secrétariat et des membres de l'UICN avec les autres institutions et

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

particuliers concernés dans la région, notamment:

- a. en coopérant, avec les institutions nationales et régionales appropriées, à la préparation et à la mise en oeuvre de stratégies de conservation pour les régions amazoniennes de chaque pays concerné;
- b. en cherchant un appui financier et technique pour la mise en oeuvre de ces stratégies nationales et régionales de conservation;
- c. en aidant le réseau des commissions et les membres à échanger des informations sur les problèmes de conservation dans la région, encourageant ainsi la coopération pour la mise en oeuvre de stratégies et de programmes de conservation, et instaurant un consensus sur les grands problèmes de conservation;
- d. en participant à la préparation d'inventaires des ressources naturelles biologiques et de plans de conservation de la vie animale et végétale ;
- e. en appuyant des projets pilotes visant à établir des réserves communales et extractives qui contribueront à l'élaboration de nouvelles méthodes de gestion des forêts amazoniennes et à la conciliation des besoins des communautés locales avec les exigences de la conservation de la diversité biologique;
- f. en aidant les membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN à surveiller les politiques nationales relatives à l'Amazonie et, en particulier, l'application du Traité pour la coopération amazonienne, sa Commission spéciale sur l'environnement et d'autres protocoles et décisions appropriés;
- g. en apportant toute forme d'assistance nécessaire à l'établissement de mécanismes juridiques et institutionnels solides, permettant de traiter les problèmes écologiques au niveau tant national que régional;
- h. en encourageant les études et activités contribuant à élargir le réseau d'aires protégées en Amazonie, y compris celles situées dans les régions frontalières;
- i. en fournissant une expertise spécialisée pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des grands projets de développement en Amazonie;
- j. en contribuant, en général, au renforcement de la capacité nationale et régionale d'atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles biologiques de l'Amazonie.